

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DASCO 153** Ecole Boule-Contribution de la Ville de Paris au service de restauration pour 2016.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 03, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2016 ;

Sur le rapport présenté par M Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 4.71 euros par repas en 2016.

Article 2 : La dotation correspondant au nombre de repas prévu pour l'année 2016, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement sera ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas facturés en 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2016, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF 80025, fonction 231, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**